Nations Unies S/PV.4544



Conseil de sécurité

Cinquante-septième année

Provisoire

4544e séance

Vendredi 24 mai 2002, à 13 h 45

New York

Président :	M. Mahbubani	(Singapour)
Membres :	Bulgarie	M. Yakimov
	Cameroun	M. Tidjani
	Chine	M. M. Zhang Yishan
	Colombie	M. Ocaziones
	États-Unis d'Amérique	Mme Connelly
	Fédération de Russie	M. Granovsky
	France	Mme d'Achon
	Guinée	M. Cheikh Ahmed Tidiane Camara
	Irlande	M. Deady
	Maurice	M. Jingree
	Mexique	Mme Lajous
	Norvège	M. Kolby
	République arabe syrienne	M. Mekdad
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Eldon

Ordre du jour

La situation concernant la République démocratique du Congo

02-39957 (F)



La séance est ouverte à 13 h 45.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant la République démocratique du Congo

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

> « Le Conseil de sécurité condamne vigoureusement les massacres, en particulier de civils, qui ont eu lieu récemment à Kisangani. Le Conseil demande la cessation immédiate de toutes les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Il exige de nouveau que la ville soit démilitarisée conformément aux résolutions pertinentes, en particulier la résolution 1304 (2000), et à l'assurance donnée par le Rassemblement congolais pour la démocratie-Goma à la dernière mission du Conseil de sécurité. Il demande également aux parties de coopérer à la réouverture complète du fleuve Congo, y compris à la navigation commerciale.
>
> Le Conseil de sécurité invite le Secrétaire général à déterminer si un renforcement provisoire du déploiement à Kisangani de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), dans les limites des effectifs militaires autorisés, pourrait contribuer à apaiser les tensions. Le Conseil prie la MONUC de continuer de suivre les informations concernant toute violence extrajudiciaire et de lui rendre compte à ce sujet.
>
> Le Conseil de sécurité attire l'attention du Haut Commissaire aux droits de l'homme sur la gravité des événements qui se sont produits à Kisangani le 14 mai et immédiatement après.
>
> Le Conseil de sécurité souligne qu'il importe que la MONUC appuie, dans le cadre de son mandat actuel, la démilitarisation complète de Kisangani. À ce propos, il accueille favorablement la proposition formulée par le Secrétaire général au paragraphe 50 de son dixième rapport en date du 15 février 2002 (S/2002/169), conformément aux résolutions 1355 (2001) du 15 juin 2001 et 1376 (2001) du 9 novembre 2001, tendant à renforcer la police civile de la MONUC au moyen de 85 nouveaux membres chargés de participer à la formation de la police locale.
>
> Le Conseil de sécurité exprime l'intention d'examiner sans retard toute autre recommandation que le Secrétaire général pourrait juger nécessaire. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2002/17.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 50.